

CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Pougne – Herisson



Procès –verbal de la Séance
Du 26 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le, 26 janvier, le Conseil Municipal de Pougne-Hérison, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie à 20h00, sous la présidence de M. MOTARD Guillaume, Maire,

Nombre de Membres
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 9

Date de Convocation : 21 janvier 2022

Présents : MOTARD Guillaume – CAQUINEAU Bernard – DUGUET Amandine – DUBIN Christiane – BRETEAUD Arnaud – BRANDEAU Corinne – CHARGÉ Rémi – MERCIER Christian

Absents : LUCET François – MEUNIER Pierre

Pouvoir : LUCET François à BRETEAUD Arnaud

Secrétaire : MERCIER Christian est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1- Présentation des projets du Nombriil du Monde
- 2- Délibération : convention chômage avec le CDG79
- 3- Délibération parc éolien
- 4- Délibération : débat obligatoire Protection Sociale Complémentaire (PSC)
- 5- Devis extincteurs
- 6- Devis porte d'entrée de la mairie
- 7- Devis coupe de peupliers
- 8- Aménagement paysager du cimetière
- 9- Aménagement des bourgs
- 10- Projet Houblon
- 11- Projet éducatif
- 12- Retour réunion du PE CAET
- 13- Fête du 14 juillet
- 14- Questions diverses

Présentation des projets du Nombriil du Monde

Violette NETZER et Anne MARCEL, sont venues présenter deux projets concernant le Nombriil du Monde :

1^{er} projet : Création d'un Espace de Vie Sociale

Le projet serait de créer un Espace de Vie Sociale dans l'espace *Cordon* du Nombriil du Monde, à Pougne-Hérison. Ce lieu est aujourd'hui occupé par un café associatif et une salle qui sert aussi bien à accueillir des ateliers, des spectacles ou des réunions. L'idée serait d'élargir l'utilisation de cet espace à travers un agrément CAF, afin de mener tous types d'activités d'animation locale pour répondre aux besoins du territoire et de ses habitants.

Un espace de vie sociale est **exclusivement géré par une association** qui développe des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux et les solidarités de voisinages
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Il poursuit 3 finalités concomitantes :

- la **socialisation des personnes**, pour lutter contre l'isolement ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour **favoriser le « mieux vivre ensemble »** ;
- la **prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité**, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

L'association doit développer des actions :

- à **visée collective** privilégiant une dynamique locale,
- **diversifiées, intergénérationnelles, ouvertes à tous,**
- **menées tout au long de l'année,**
- suscitant la **prise d'initiative et la participation des habitants.**

Ce projet souhaite s'inscrire dans un réseau pour un ancrage territorial et par la même occasion faire vivre *le Cordon* toute l'année, ce qui pourrait créer une dynamique dans les communs alentours.

Ce projet est labellisé par la CAF, qui assurerait une partie du financement.

Un rapprochement avec la MPT de Saint-Aubin-Le-Cloud est envisagé.

Des questions restent à l'heure actuelle en suspens : besoin en personnel, un seul ou plusieurs lieux d'accueil...

Une réunion publique aura lieu au Cordon du Nombriil du Monde, le vendredi 11 février, en soirée pour présenter aux habitants ce projet.

2^e projet : parcours de santé « décalé » durant le Festival du Nombriil du Monde

L'idée de ce projet est de proposer aux festivaliers un parcours de santé dans l'esprit du Nombriil du monde en s'axant sur le thème de cette année : l'aisance et la « benaiserie ».

Des rendez-vous seront proposés toute la journée pour des sessions d'aisance mentale, spirituelle...

Des modules d'activités éphémères seront mis en place à partir des lames de Tarot.

L'objectif à moyen terme serait de pouvoir laisser ce parcours santé de façon pérenne.

Le Conseil Municipal propose que le Nombriil du Monde se mette en relation pour utiliser des jeux des inter-bourgs pour le parcours santé.

Délibération N° 2022-01

Convention chômage avec le CDG79

Le Conseil municipal de Pougne Hérisson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1^{er} février 2022 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1^{er} janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1^{er} janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1^{er} février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de

l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;

- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00€ (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DECIDE :

- d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traités dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Délibération parc éolien

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Par arrêté préfectoral du 22 novembre 2021, une enquête publique est ouverte du lundi 13 décembre 2021 au mercredi 12 janvier 2022 inclus, soit 31 jours consécutifs sur le territoire des communes de la Chapelle-Saint-Laurent et Neuvy-Bouin, portant sur la demande d'autorisation présentée par la société Energie des Trois Sentiers, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien et deux postes de livraisons, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Le projet de parc éolien comprend 4 éoliennes (d'une hauteur de 175m en bout de pale) et de 2 postes de livraison sur les communes de la Chapelle Saint Laurent et Neuvy Bouin (Deux-Sèvres)

La Commune de Pougne-Hérison étant concernée par le rayon d'affichage (6 km) fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève,

- l'enquête doit faire l'objet d'un avis au public affiché en mairie avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,

- il est demandé au Conseil municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation dès la phase d'enquête publique. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Le Conseil Municipal, fait part de plusieurs points : impact réel sur la faune, destruction d'un écosystème existant, nuisances sonores et visuelle, proximité (moins de 150 mètres) d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, assèchement d'une zone humide, pas de gestion et de suivi des haies replantées...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, (2 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention) d'émettre un avis défavorable sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, souhaite préciser qu'il n'est pas opposé aux énergies renouvelables mais que la densité d'éoliennes sur le territoire est très élevée.

Débat obligatoire Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Objet : Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique - Organisation du débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents

M. le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire). La PSC comprend deux volets :

- La prévoyance (la garantie maintien de salaire, l'invalidité, le décès...)
- La santé (les soins et les frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident, ...)

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être

inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

M. le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'une coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG 79 reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
-

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Selon le Baromètre IFOP pour la MNT sur la protection sociale complémentaire auprès des décideurs des collectivités territoriales, réalisé en décembre 2020 :

- **89 %** des agents publics déclarent être couverts par une complémentaire « santé »
- **59%** des agents affirment disposer d'une couverture pour compenser les risques « prévoyance »

Parmi les employeurs territoriaux interrogés, **2/3** des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire « santé » (62 % ont choisi la labellisation contre 38 % qui ont fait le choix d'une procédure de convention de participation).

En matière de complémentaire « prévoyance », plus des **3/4** des collectivités interrogées participent financièrement (62 % ont choisi la labellisation contre 37 % qui ont fait le choix d'une procédure de convention de participation).

Afin de mieux comprendre les enjeux initiés par la réforme relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, il est essentiel de procéder à un état des lieux de la situation au sein de la collectivité. En pratique, il est conseillé aux employeurs publics de s'appuyer sur le bilan social ou le rapport social unique, documents qui rassemblent les éléments et données se rapportant à l'action sociale et à la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité.

COLLECTIVITE : Mairie de Pougne-Hérisson	
EFFECTIF ACTUEL DE LA COLLECTIVITE/ ETABLISSEMENT PUBLIC	Total Titulaires et stagiaires : 1 Contractuel de droit public : 1 Contractuel de droit privé :
	Répartition par filière - Administrative 1H (distinction F/H) - Technique : 1F (distinction F/H)
LE RISQUE SANTÉ	<p>Les agents de la collectivité/ de l'établissement public bénéficient-ils d'une complémentaire « santé » ? OUI.</p> <p><u>Si oui</u>, précisez les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie santé : 2 • Participation financière de l'employeur : NON
LE RISQUE PREVOYANCE	<p>Les agents de la collectivité/ de l'établissement public bénéficient-ils d'une complémentaire « prévoyance » ? OUI</p> <p><u>Si oui</u>, précisez les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance : 1 <p>Participation financière de l'employeur : OUI</p> <p>Si oui, quel est le budget actuel de participation (total ou par agent ?) : 10€ mensuel par agent</p> <p>Quel mode de participation retenu : Convention de participation avec le CDG79</p> <p>Après de quel(s) organisme(s) : Sofaxis-MNT</p>

Le choix du mode de participation financière envisagée

- Participation par le biais de contrat de **labellisation** pour la complémentaire santé : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

Ou

- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure sera confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés

Ces 2 options sont envisagées par le conseil municipal

- **Le risque santé**

La participation financière de la collectivité au frais se ferait à hauteur de 50% du montant de référence (minimum 50%). Cette participation est sujette à évoluer

- **Le risque prévoyance**

La participation financière de la collectivité au frais se ferait à hauteur de 20% du montant de référence (minimum 20%). Cette participation est sujette à évoluer

- **L'adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion**

Dans le cas de conventions de participations conclues par le CDG79 au titre de la PSC, la commune adhèrera à ces conventions.

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

Délibération n°2022-04

Devis Extincteur

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis le mieux disant pour le changement d'extincteur de l'auberge de Hérisson :

- L'entreprise CHUBB-SICLI de Puymoyen (16) pour un montant de 149,13€ HT soit 178,95€ TTC

Il propose au Conseil de délibérer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** le devis de l'entreprise CHUBB-SICLI de Puymoyen (16) pour un montant de 149,13€ HT soit 178,95€ TTC
- **D'autoriser** le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à ce dossier

Délibération n°2022-05

Devis porte mairie

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis le mieux disant pour le changement de la porte d'entrée de la mairie :

- L'entreprise EFFENBERGER de Pougne-Hérisson (79) pour un montant de 1515,00€ HT soit 1818,00€ TTC
- L'entreprise CANTET de Neuvy-Bouin (79) pour un montant de 1344,65€ HT soit 1613,58€ TTC

Il propose au Conseil de délibérer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** le devis de l'entreprise CANTET de Neuvy-Bouin (79) pour un montant de 1344,65€ HT soit 1613,58€ TTC
- **D'autoriser** le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à ce dossier

Devis Coupe des peupliers

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis le mieux disant pour la vente de peupliers et bois de chauffage sur la parcelle de la commune :

- L'entreprise Francis ARNAUD (79) pour un montant de 800€ TTC pour le lot de peupliers et de 13€ la stère pour le bois de chauffage.
-

Il propose au Conseil de délibérer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** L'entreprise Francis ARNAUD (79) pour un montant de 800€ TTC pour le lot de peupliers et de 13€ TTC la stère pour le bois de chauffage.
- **D'autoriser** le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à ce dossier

Le contrat de vente sera établi par l'entreprise Francis ARNAUD

Aménagement paysager du cimetière

L'abri du cimetière a été détruit car il était en très mauvais état et risquait à tout moment de s'effondrer. Il ne sera pas reconstruit. Il faudra retirer le poteau restant et refaire l'arase du mur.

Une nouvelle poubelle est à poser dans le cimetière.

Un habitant se propose de restaurer le mur d'enceinte du cimetière. Le conseil Municipal, valide cette proposition et salue cette initiative.

Aménagement des bourgs

Un devis pour la clôture et les portillons du parc de la salle de la cantine de Pougne est attendu pour la réunion du prochain conseil municipal.

Projet Houblon

Un projet de plantation de houblon sur des parcelles appartenant à la commune à été proposé par le Nombriil du Monde.

Une expérimentation a déjà été lancée : seul 1 spot de plantation sur 5 a pris.

Le Conseil Municipal se pose la question de l'utilité pour la commune et ses habitants.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable, et envisage d'autres projets sur ces parcelles

Projet éducatif

Depuis septembre 2014, l'organisation des activités scolaires et périscolaires est gérée pour l'ensemble du territoire par notre communauté de commune.

Les actions éducatives s'inscrivent dans un cadre qui est rediscuté régulièrement et traduit sous forme de « Projet Educatif Territorial » (PEDT).

Ce document fixe des objectifs et décrit les moyens et les modalités de mise en œuvre.

Il doit être revu régulièrement pour s'adapter aux évolutions des besoins et des moyens et en prenant en compte l'évaluation.

Il doit être revu avec les acteurs locaux : municipalité, services municipaux et communautaires, structures éducatives, associations ...

La CCPG a souhaité être accompagnée dans sa démarche et, avec un financement de l'état, a pu solliciter Socioscope qui mobilise deux intervenantes et, avec lesquelles, une démarche d'écriture du Projet Educatif est arrêtée.

Le calendrier est serré mais les enjeux importants pour nourrir la réflexion qui doit conduire à une présentation en commission générale puis à une délibération avant la fin de l'année scolaire

Retour réunion PCAET

Les communautés de communes membres du Pays de Gâtine se sont lancées dans la réalisation de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et ont convié l'ensemble des conseillers municipaux à participer à différentes réunions courant janvier

Il en ressort, pour élus présents à cette réunion :

- un manque d'information sur les éléments pour construire des dossiers et pouvoir avancer dans les démarches.
- un plan climat sans réelle ambition
- Quelles actions possibles au niveau de notre communes ? Deux pistes sont proposées : plantation d'arbres et de forêts sur les parcelles appartenant à la commune / Classer les haies.

Fête du 14 juillet

La Fête du 14 juillet sera l'occasion pour le Maire de présenter ses vœux aux habitants.

Ces vœux auront lieu dans l'après-midi (horaire à définir) et seront suivis d'un goûter puis d'un repas du soir dansant.

Cet évènement est sujet à modification et/ou annulation en fonction des règles sanitaires en vigueur à cette date

Questions diverses

Le Citroën C15 a été mis en destruction le 25/01/2022.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est close à 23 heures 30.

La prochaine réunion est fixée le 2 février à 20h00.